

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
2022-02**

La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 6 avril 2016, nommant Madame Claudie GRESLON, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant nomination de Madame Bianca DA SILVA BARRETO en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la note d'information n°001/2022 portant organigramme de direction, désignant Madame Bianca DA SILVA BARRETO en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction des affaires financières.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Bianca DA SILVA BARRETO en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction des affaires financières aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels du pôle dont elle a la charge, à l'exception des voyages à l'étranger,
- tous les documents, courriers, décisions, notes, nécessaires au bon fonctionnement de sa Direction.

1.1. En matière de gestion budgétaire et financière, Madame Bianca DA SILVA BARRETO a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment :

- L'émission et la signature des mandats et titres de recettes
- Le tirage et remboursement des lignes de trésorerie et tous les documents relatifs à la gestion de l'emprunt, à l'exclusion de la signature des contrats
- Les virements de crédits
- Les décisions d'admissions en non valeur.

1.2. En matière d'admission des patients, Madame Bianca DA SILVA BARRETO a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment :

- Tous documents inhérents à la gestion du service
- Les déclarations et actes d'état civil
- Le tour de rôle des ambulanciers
- Emission et signature des titres de recettes
- Les courriers, actes juridiques et de poursuite, résultant du contentieux de la tarification

- Les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, y compris les requêtes de procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention
- Les requêtes et documents de procédure auprès du juge aux Affaires Familiales
- Le visa des bordereaux de régie gérés par le service des admissions, ainsi que les procès-verbaux de régie, à l'exclusion des décisions de création/ modification des régies

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bianca DA SILVA BARRETO, délégation est donnée à Madame Marième PELLET, Attaché principal d'Administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Bianca DA SILVA BARRETO, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bianca DA SILVA BARRETO et de Madame Marième PELLET, délégation est donnée à Monsieur Jonathan CAMPS, attaché d'administration, à l'effet de signer l'émission et la signature des mandats et titres de recette.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bianca DA SILVA BARRETO, délégation est donnée à Madame Muriel MOULINIER, attaché d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Bianca DA SILVA BARRETO, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bianca DA SILVA BARRETO, et de Madame Muriel MOULINIER, délégation est donnée à Madame Nathalie PAILLOLE, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Bianca DA SILVA BARRETO, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bianca DA SILVA BARRETO, délégation est donnée à Madame Delphine PIVETEAU, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Bianca DA SILVA BARRETO, l'ensemble des documents visés à l'article 1.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Madame Bianca DA SILVA BARRETO, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Madame Delphine PIVETEAU au titre de la Direction des Ressources Matérielles.



Article 9

Délégation permanente est donnée à Madame Bianca DA SILVA BARRETO en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction des Affaires Financières aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,

Annexe à la décision 2022-02 portant délégation de signature

Liste des délégués

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
DA SILVA BARRETO	Bianca	RDSB	
PELLET	Marième	MP	
CAMPS	Jonathan	SC	
MOULINIER	Muriel	MB	
PAILLOLE	Nathalie	NP	
PIVETEAU	Delphine	DP	

- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 10

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Conseil de Surveillance, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Fait à Sète, le 3 janvier 2022

**La Directrice
des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Claudie GRESLON

